

Le vingt-cinq janvier deux mille vingt-et-un à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur REYNE Denis, Maire.

**PRESENTS :** Messieurs BOYER – CASTAING (arrivé à 18h35) – COLLOT – FRECHAUT – GABILLAUD – LARROQUE et FRECHAUT  
Mesdames LUCE – MERINO – SADRAN et TERRADAS

**EXCUSES :**

**ABSENT :**

**PROCURATION :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame MERINO Ombeline

### **1. Approbation compte rendu du 21 décembre 2020**

Le compte rendu du 21 décembre 2020 n'appelle pas d'observation et est adopté à l'unanimité.

### **2. Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

#### **Article L 1612-1**

*Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : **323 083.59 €** (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **80 770.90 €** (soit 25 % de 323 083.59 €)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Logiciel JVS CLOUD : **3 900.00 €** (compte 2051)

Travaux de voirie : **29 076.00 €** (compte 2151)

Achat d'une épareuse : **27 480.00 €** (compte 2157)

**Soit un total de 60 456.00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **3. Demande de subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 - Travaux extension du cimetière**

Monsieur le Maire expose que le projet d'agrandissement du cimetière et dont le coût prévisionnel s'élève à **28 035.93 € HT** soit **33 536.75 € TTC** est susceptible de bénéficier de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : **33 563.75 €**

DETR : **9 812.57 €**

Autofinancement communal : **23 724.18 €**

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : **12 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- arrêter le projet d'agrandissement du cimetière
- adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Monsieur le Maire le conseil municipal que des devis comparatifs sont en cours.

#### 4. Demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 – Rénovation énergétique des bâtiments

Monsieur le Maire expose que le projet de pose d'un système de climatisation réversible pour le bureau du secrétariat de mairie et de la salle du dortoir de l'école maternelle et dont le coût prévisionnel s'élève à **4 285.00 € HT** soit **5 142.00 € TTC** est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : **5 142.00 €**

DETR : **1 499.75 €**

Autofinancement communal : **3 642.25 €**

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

**Le projet sera entièrement réalisé, pendant le 1<sup>er</sup> semestre de l'année en cours.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

#### 5. Délibération demande de Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale (FDAVC) 2021

Monsieur le Maire expose que le projet de réfection de la voie communale n°8 de Damanieu et dont le coût prévisionnel s'élève à **24 230.00 € HT** soit **29 076.00 € TTC** est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale (FDAVC).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : **29 076.00 €**

FDAVC : **9 243.75 €**

Autofinancement communal : **19 832.25 €**

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

**Le projet sera entièrement réalisé, pendant le 1<sup>er</sup> semestre de l'année en cours.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- solliciter une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale (FDAVC)

#### 6. Délibération nomination référent SIETRA

Monsieur le Maire explique que le SIETRA est aujourd'hui compétent sur 29 communes qui constituent l'ensemble des affluents rive droite de la Garonne entre Bouliac et Rions.

Pour des démarches localisées, le SIETRA souhaite disposer d'un interlocuteur privilégié pour participer à des commissions territoriales et faire le lien entre leur action et la collectivité.

Il convient donc de nommer un référent.

Après avoir écouté ces explications et à l'unanimité des membres présents :

- Monsieur FRECHAUT Cédric est désigné référent SIETRA

#### 7. Délibération achat épareuse

Monsieur Le Maire explique que l'épareuse est tombée en panne et que celle-ci a été amenée à l'entreprise CHAMBON afin de nous fournir un devis de réparation. Ce devis s'élève à **4 860.00 € HT** soit **5 832.12 € TTC**. Monsieur le Maire se pose la question de savoir s'il est judicieux de la faire réparer (machine de plus de 20 ans et pièce très compliquée à trouver) ou s'il est préférable d'investir dans du matériel neuf.

Monsieur le maire présente deux devis à savoir :

CHAMBON	22 900.00 € HT	soit 27 480.00 € TTC
GUENON	22 700.00 € HT	soit 27 240.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents

- **D'investir dans du matériel neuf**
- **De retenir la proposition de l'entreprise CHAMBON pour un montant de 22 900.00 € HT, soit 27 480.00 € TTC**
- **Autorise monsieur le maire à signer le devis correspondant et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

## **8. Délibération modification des statuts du SIRPEP**

Monsieur Le Maire demande à Monsieur CASTAING, vice-président du SIRPEP, d'exposer au Conseil Municipal les modifications apportées aux statuts du SIRPEP concernant l'accueil périscolaire.

Ayant entendu les explications de Monsieur CASTAING, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** la modification des statuts du SIRPEP et les nouveaux statuts annexés à la présente délibération.

## **9. Informations**

### **Déplacement du radar pédagogique**

Le centre routier départemental a demandé à la commune de bien vouloir remonter le panneau « CARDAN » celui-ci étant trop bas par rapport aux normes imposées. Le problème se pose de la mauvaise visibilité du radar pédagogique. Deux solutions sont envisageables :

- Déplacer le radar pédagogique : coût d'environ 1500.00 €
- Demander au centre routier le déplacement du panneau « CARDAN »

Le conseil municipal est favorable à la deuxième solution. Monsieur le Maire va se rapprocher des services du centre routier départemental.

### **Aides aux personnes sur la commune**

La commune souhaite mettre en place un service d'aide aux personnes notamment concernant les diverses démarches administratives qui se font de plus en plus en ligne (internet). Madame LUCE et Monsieur GABILLAUD se portent volontaires. L'acquisition d'un ordinateur portable est à envisager afin que les élus puissent se déplacer directement chez les administrés à mobilité réduite.

Le conseil municipal est favorable à la création de ce service.

### **Travaux de canalisation des eaux**

Un problème de canalisation des eaux d'un administré provoque une accumulation des eaux au niveau du parking de la mairie. Afin de remédier à ce problème, Monsieur le Maire, après avoir fait faire des devis, a proposé à l'intéressé de partager les travaux. Le montant pour la commune s'élèverait à 160.00 €.

Le conseil municipal valide ce devis.

### **Arrêt de travail agent technique**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la prolongation de l'arrêt de travail de l'agent du service technique, et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2021 inclus.

Un prestataire est intervenu pour effectuer des petits travaux de voirie.

### **PLU**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que celui-ci est en cours et que plusieurs réunions de travail avec différents services ont eu lieu.

## **10. Questions diverses**

Le bac à vêtements a de nouveau été vandalisé. Le conseil municipal se demande s'il ne serait pas préférable de le déplacer à côté de l'atelier municipal. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris contact avec le SEMOCTOM ; Il attend un rendez-vous sur le terrain pour connaître les possibilités.

Madame MERINO informe le conseil municipal qu'elle souhaite se dégager de ses fonctions de déléguée du SIRPEP dans les prochains mois et qu'elle donnera sa démission en temps voulu. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de réfléchir à qui voudrait bien prendre ses fonctions.

Monsieur BOYER demande si la construction située sur la route départementale Cadillac-Targon respecte l'alignement imposée par le centre routier départemental. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après consultation du service, il s'avère que l'alignement est bien respecté.

Fin de la séance 19h36